

Règlement ministériel du 28 septembre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR333b entre Weiler et Emeschbaach à l'occasion de travaux forestiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion travaux forestiers, il convient de réglementer la circulation sur le CR333b entre Weiler et Emeschbaach;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant le déroulement des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs et des conducteurs d'autobus :

- sur le CR333b (0 - 1,820) entre Weiler et Emeschbaach.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 1er octobre 2018 jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 28 septembre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch